

A7 Gestion de la biodiversité

Evaluation des risques et contrôle de la gestion des populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés gb1

Objectifs

- Les populations (ou sous-populations) importantes d'espèces sensibles au climat ainsi que les espèces et milieux naturels touchés en priorité par les changements climatiques et devant être conservés sont connus; cette évaluation est constamment adaptée à l'évolution des conditions et elle fait l'objet de mesures de communication.
- De premières mesures sont prises immédiatement pour les populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés (milieux naturels aquatiques et humides, milieux naturels alpins).
- Les mesures de préservation nécessaires pour les populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels touchés par les changements climatiques sont coordonnées au plan international, avec les autres secteurs et avec les cantons.
- La Suisse dispose d'une infrastructure écologique de sites protégés et d'aires de mise en réseau couvrant un large spectre de mouvements de migration et de dissémination induits par le climat.
- Ce réseau national est intégré dans les structures mises en place au plan international et inscrit de manière contraignante dans les plans d'affectation à l'échelle nationale.

Mesure

Des critères d'évaluation sont établis pour identifier les populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels les plus fortement touchés par les conséquences prévisibles des changements climatiques. Pour ce faire, les connaissances de base sont rassemblées et, si nécessaire, complétées à l'aide de projets de recherche ciblés. Dans la mesure du possible, il convient de tenir compte de l'aspect génétique pour les espèces. S'agissant des milieux naturels, il faut en particulier étudier ceux qui sont dignes de protection (selon l'annexe 1 OPN, la directive «Habitats» et le réseau Emeraude) pour pouvoir les préserver si possible dans leurs aires de répartition traditionnelles. Il y a aussi lieu de tenir compte de la mesure dans laquelle les différents biotopes d'importance nationale, les sites Emeraude, les sites marécageux d'importance nationale, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants, les districts francs fédéraux et les réserves forestières peuvent servir à la protection des espèces et des milieux naturels sensibles au climat. Il faut également étudier la question de savoir si des adaptations du droit et des modifications des plans de gestion, et le cas échéant lesquelles, sont susceptibles d'améliorer la fonction protectrice des différents types d'aires protégées pour les espèces et milieux naturels sensibles au climat (p. ex. extension de la fonction protectrice des districts francs ou des réserves forestières).

Avec le scénario grande amplitude, il faut s'attendre à ce que certaines espèces ne puissent pas survivre à long terme dans leur aire de répartition traditionnelle sans un soutien ciblé. En pareil cas, des mesures de conservation sont nécessaires, notamment dans les parties de ces aires qui pourraient rester adaptées à une espèce d'un point de vue climatique. Les changements climatiques posent également des exigences supplémentaires aux corridors de mise en réseau, en particulier quant à une interconnexion verticale répartie

sur plusieurs altitudes et permettant les déplacements vers de futurs sites potentiels. Il convient de vérifier si de nouvelles aires protégées sont nécessaires pour que les espèces et milieux naturels sensibles au climat puissent s'en servir comme zones de repli ou zones nodales. Dans ce contexte, il faut notamment déterminer le nombre de zones et la taille/surface minimale qui permettent d'obtenir l'effet le plus important pour une part déterminée de la surface totale réservée à une fonction donnée («critères SLOSS»). Enfin, il est nécessaire de contrôler régulièrement s'il faut inscrire de nouveaux milieux naturels dans l'annexe 1 OPN en raison des changements climatiques. En l'espèce, il y a lieu de passer en revue et, le cas échéant, d'adapter de façon anticipée les objectifs relatifs aux milieux naturels sur la base des caractéristiques de ces derniers.

Il convient de procéder périodiquement à l'évaluation des risques, en particulier en cas de nouvelles connaissances sur les changements climatiques et leurs conséquences. Il y a également lieu de prendre en compte les espèces, connues ou nouvelles, et les milieux naturels pour lesquels la Suisse assume, d'un point de vue européen, une responsabilité particulière dans la perspective des changements climatiques. Les mesures nécessaires doivent être coordonnées au plan international par le biais des conventions et instances existantes.

Conduite: OFEV

Partenaires: tous les offices fédéraux compétents en matière d'aménagement du territoire

Priorité 1

Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS
Horizon temporel: mesure immédiate, mesure à moyen et à long termes

Champs d'action

GB1 Patrimoine génétique
GB2 Milieux naturels et espèces
GB4 Mise en réseau des biotopes

Défis transversaux

- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages
- Suivi et détection précoce
- Réduction des incertitudes et consolidation des connaissances

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: 300 000/an (2015–2018)

EPT: 0,1

Financement

Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Normes en matière d'aménagement d'espaces verts et non construits dans les zones habitées gb2

Objectifs

- Les prestations multifonctionnelles des écosystèmes sont reconnues dans tous les secteurs et prises en considération lors des décisions.

- Les mesures de prévention et de lutte sont prises suffisamment tôt à un niveau suprasectoriel pour empêcher toute propagation incontrôlée.

Mesure

La nécessité de conserver des espaces verts pouvant servir d'îlots de fraîcheur dans les villes malgré la forte pression exercée par la construction s'accroît avec l'augmentation des vagues de chaleur. De tels espaces verts et non construits, s'ils sont aménagés de façon appropriée, fournissent en même temps une contribution essentielle à la biodiversité urbaine. Dans un premier temps, il s'agit donc d'aménager des espaces verts et non construits ayant valeur d'exemple dans le cadre de projets pilotes tenant compte des aspects relatifs au climat et à la biodiversité (conformément au plan d'action SBS). Il faut ensuite intégrer l'expérience acquise – tant en ce qui concerne l'effet rafraîchissant de ces espaces que leur utilité pour la biodiversité – dans les planifications urbaines. La Confédération doit élaborer les normes nécessaires.

Conduite: OFEV
Partenaires: ARE

Priorité 2

Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS
Horizon temporel: mesure à moyen et à long termes

Champs d'action

GB2 Milieux naturels et espèces
GB4 Mise en réseau des biotopes
GB5 Prestations écosystémiques

Défis transversaux

- Accentuation des fortes chaleurs dans les agglomérations et les villes
- Accroissement de la sécheresse estivale
- Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air
- Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: 250 000/an (2017–2018)
EPT: 0,1

Financement

Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Exigences minimales sur le plan écologique et mesures de revalorisation pour les milieux naturels particulièrement tributaires d'une alimentation en eau suffisante

gb3

Objectifs

- De premières mesures sont prises immédiatement pour les milieux naturels et les espèces dont on sait qu'ils sont particulièrement touchés par les changements climatiques (milieux naturels aquatiques et humides, milieux naturels alpins).

- La Suisse dispose d'une infrastructure écologique de sites protégés et d'aires de mise en réseaux couvrant un large spectre de mouvements de migration et de dissémination induits par le climat. Cette infrastructure nationale est intégrée dans les structures mises en place au plan international et inscrite de manière contraignante dans les plans d'affectation à l'échelle nationale.
- Les prestations multifonctionnelles des écosystèmes sont reconnues dans tous les secteurs et prises en considération lors des décisions.

Mesure

Pour les milieux naturels dépendants d'une alimentation en eau suffisante (en particulier les sources, marais, étendues d'eau et cours d'eau), il est nécessaire d'analyser l'influence de l'utilisation de l'eau et d'éventuels changements en la matière afin d'en prévenir les conséquences négatives. Des règles concernant les prélèvements d'eau pendant les périodes de sécheresse sont fixées dans le cadre du traitement du postulat Walter, mais des exigences minimales sur le plan écologique doivent encore être formulées et leur respect garanti. Par ailleurs, il y a lieu de prendre des mesures visant à réduire le besoin de nouveaux captages de sources (pour les installations d'enneigement, le développement des réseaux d'eau potable et les abreuvoirs dans les régions arides) et, ainsi, à diminuer la pression sur les milieux fontinaux qui sont fortement menacés. Cela suppose des études sur le risque réel pour ces milieux, l'application systématique des dispositions de protection concernant ces milieux naturels protégés en vertu de l'OPN et, le cas échéant, le renforcement de leur protection dans le droit. Les changements climatiques auront des effets importants sur la relation entre les cours d'eau, les plans d'eau et les milieux naturels qui se trouvent sous leur influence. Il est indispensable de vérifier cette relation et, au besoin, de planifier et de procéder à son rétablissement. Les marges proglaciaires comptent parmi les milieux naturels pour lesquels la Suisse assume une responsabilité importante à l'échelle internationale. Il est nécessaire de clarifier le statut de ces surfaces en termes de protection. En cas de nouvelles exigences relatives à leur utilisation (réservoirs d'eau, force hydraulique) ou à la pose d'installations de protection contre les dangers naturels (laves torrentielles, chutes de pierres, lacs glaciaires), il convient de procéder à une pesée d'intérêts qui tienne compte de la valeur importante de ces milieux naturels et de ces paysages.

Conduite: OFEV
Partenaires: ARE, OFEN, OFAG

Priorité 1

Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS
Horizon temporel: mesure à moyen et à long termes

Champs d'action

GB2 Milieux naturels et espèces
GB4 Mise en réseau des biotopes
GB5 Prestations écosystémiques

Défis transversaux

- Accroissement de la sécheresse estivale
- Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air
- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages

<ul style="list-style-type: none"> – Suivi et détection précoce – Réduction des incertitudes et consolidation des connaissances
<p>Ressources nécessaires pour la période 2014–2019 CHF: 200 000/an (2015–2018) EPT: 0,1</p>
<p>Financement Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.</p>
<p>Protection et régénération des tourbières et des sols organiques gb4</p>
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations multifonctionnelles des écosystèmes sont reconnues dans tous les secteurs et prises en considération lors des décisions. – La capacité de résistance des écosystèmes et les modifications éventuelles des prestations écosystémiques sont surveillées.
<p>Mesure Aujourd'hui déjà, la teneur en eau de nombreuses tourbières est trop faible. Les changements climatiques vont vraisemblablement renforcer cette problématique. Partant, des efforts supplémentaires seront à l'avenir nécessaires pour préserver et revaloriser les sols organiques, et en particulier les tourbières actives (intactes). Il y a donc lieu d'élaborer, en collaboration avec l'agriculture et la protection des sols, un programme visant à soutenir la régénération des marais et des tourbières restantes (cf. gb3). La mesure sert aussi à l'exécution de l'article constitutionnel sur la protection des marais et des sites marécageux.</p>
<p>Conduite: OFEV Partenaire: OFAG</p>
<p>Priorité 2 Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS Horizon temporel: mesure immédiate, à moyen et à long termes</p>
<p>Champs d'action GB5 Prestations écosystémiques</p>
<p>Défis transversaux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroissement de la sécheresse estivale – Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air – Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages
<p>Ressources nécessaires pour la période 2014–2019 CHF: 100 000/an (2016–2018) EPT: 0,1</p>
<p>Financement Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.</p>

<p>Préservation de la qualité des grands milieux naturels d'altitude gb5</p>
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> – De premières mesures sont prises immédiatement pour les milieux naturels et les espèces dont on sait qu'ils sont particulièrement touchés par les changements climatiques (milieux naturels aquatiques et humides, milieux naturels alpins). – Les prestations multifonctionnelles des écosystèmes sont reconnues dans tous les secteurs et prises en considération lors des décisions.
<p>Mesure Les milieux naturels alpins au-delà des zones d'estivage revêtent une importance fondamentale. Pour plusieurs espèces, les grands paysages naturels d'altitude représentent non seulement leur habitat actuel, mais offrent aussi d'importantes zones de repli grâce à la diversité de leurs conditions microclimatiques. Les paysages alpins pas ou peu dégradés à ce jour doivent si possible être préservés intégralement pour que de grandes surfaces d'un seul tenant et sans perturbations anthropiques puissent continuer à servir d'habitat et de zone de repli aux espèces. Concrètement, cela implique une prise en compte minutieuse des aires de répartition et des zones de repli dans la planification des infrastructures touristiques et des activités de loisirs dans l'espace alpin, qui sera peut-être renforcée à l'avenir. A cette fin, il est nécessaire d'établir des critères concernant les espaces préservés. Il est urgent de désigner de tels espaces prioritaires dans une perspective d'avenir (scénarios climatiques) (cf. gb1 «Evaluation du risque et contrôle de la gestion des populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés») et d'en garantir la préservation par des moyens adéquats (instruments d'aménagement du territoire, éventuellement aires protégées, zones de tranquillité).</p>
<p>Conduite: OFEV Partenaires: ARE, OFAG, MétéoSuisse</p>
<p>Priorité 1 Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS Horizon temporel: mesure immédiate, à moyen et à long termes</p>
<p>Champs d'action GB2 Milieux naturels et espèces GB5 Prestations écosystémiques</p>
<p>Défis transversaux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain – Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages – Sensibilisation, information et coordination
<p>Ressources nécessaires pour la période 2014–2019 CHF: 100 000/an (2015–2019) EPT: 0,1</p>
<p>Financement Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.</p>

Scénarios climatiques pour la détection précoce d'espèces exotiques envahissantes et mesures nécessaires

gb6

Objectifs

- Les espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer d'importants dommages sont détectées de manière précoce.
- Les mesures de prévention et de lutte sont coordonnées au plan international et prises de manière précoce à un niveau suprasectoriel pour empêcher toute propagation incontrôlée.

Mesure

En se fondant sur l'objectif 3 de la SBS, la «Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes» fixe les objectifs et approches concernant ces espèces. Elle prévoit notamment qu'il faut recueillir les principales informations en la matière ainsi qu'évaluer et contrôler régulièrement leur pertinence pour la Suisse.

Sous l'effet des changements climatiques, des espèces exotiques qui sont déjà en partie présentes en Suisse en sus des espèces exotiques envahissantes connues mais sans se révéler problématiques auront un comportement de plus en plus invasif. Il y a lieu de prendre en compte les scénarios climatiques actuels pour évaluer les dommages susceptibles d'être causés par les espèces exotiques envahissantes et pour élaborer des mesures.

En cas de modification importante du climat, il ne sera plus possible de préserver les sites autochtones d'origine dans leur intégralité. Il faut donc décider à un stade précoce comment gérer les milieux naturels dignes de protection. Pour créer les bases de décision nécessaires, il est indispensable de réaliser des études permettant de répertorier et d'analyser, sur la base de facteurs écologiques, non seulement les espaces climatiques à délimiter pour les communautés existantes, mais aussi les nouveaux espaces climatiques non analogues. A partir de là, il est possible de formuler les recommandations/normes nécessaires, qu'il s'agit de contrôler périodiquement.

Conduite: OFEV

Partenaires: OFAG, MétéoSuisse

Priorité 1

Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS.
Horizon temporel: mesure immédiate, à moyen et à long termes.

Champ d'action

GB3 Propagation d'espèces exotiques envahissantes

Défis transversaux

- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages
- Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques
- Suivi et détection précoce
- Réduction des incertitudes et consolidation des connaissances

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: 100 000/an (2016–2018)

EPT: n/a

Financement

Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de la biodiversité

gb7

Objectifs

- Les mesures de prévention et de lutte sont coordonnées au niveau international et prises de manière anticipée à un niveau suprasectoriel pour empêcher une propagation incontrôlée.
- Les milieux du commerce et la population sont sensibilisés à ce problème et restent informés.

Mesure

A chaque fois que cela est possible, il faut lutter contre l'apparition des organismes nuisibles à un stade précoce de la colonisation, car c'est à ce moment-là que les chances de succès sont les plus grandes. Il convient d'examiner et de définir de manière anticipée, en collaboration avec les autres secteurs concernés et le groupe de travail interdépartemental Vecteurs, les méthodes de prévention et de lutte envisageables en tenant compte des conséquences possibles sur les organismes non ciblés.

Conduite: OFEV

Partenaires: OFAG, cantons

Priorité 2

Mise en œuvre: demandée avec l'approbation du plan d'action SBS
Horizon temporel: mesure à moyen et à long termes

Champs d'action

GB3 Propagation d'espèces exotiques envahissantes

Défis transversaux

- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages
- Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: 100 000/an (2017–2018)

EPT: n/a

Financement

Les ressources nécessaires seront demandées dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.